

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2026
4. Examen des projets des délibérations

RESSOURCES HUMAINES

2026 / 69 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière administrative :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet pour une quotité de travail hebdomadaire à 35h00.
- Filière médico-sociale :
 - o 1 poste de puéricultrice à temps non complet pour une quotité de travail annuelle à 22h00.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale.

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière technique
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (quotité de travail hebdomadaire à 35h00) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 09h30) ;
- Filière animation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 17h00) ;
 - o 8 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 08h00) ;
 - o 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 12h00) ;
- Filière sanitaire et sociale :
 - o 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 12h00).

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée par 29 voix

2026 / 70 Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation et à l'encadrement d'activités destinées aux mineurs, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Autorise la suppression d'un poste de médecin, ce poste étant devenu sans objet au regard de l'organisation du service.

Adoptée par 29 voix

2026 / 71 Création de deux vacations pour le protocole et le service

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans la mesure où les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il y a parfois lieu d'apporter un renfort pour assurer le protocole et le service lors des cérémonies patriotiques et des événements municipaux.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le recrutement de deux vacataires afin d'assurer ponctuellement le protocole et le service lors des cérémonies patriotiques et manifestations municipales organisées par la commune entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027.

Les vacataires pourront être chargés des missions suivantes :

- Préparation et mise en place du protocole ;
- Installation du matériel nécessaire aux manifestations ;
- Service lors des réceptions organisées par la commune ;
- Rangement et nettoyage à l'issue des manifestations.

Fixe la durée maximale des interventions, par vacataire, à 36h00 sur la période précitée, chaque intervention ne pouvant excéder 06h00.

Fixe la rémunération à :

- 12,00 € brut par heure effectivement réalisée de 07h00 à 22h00, du lundi au samedi ;
- 20,00 € brut par heure effectivement réalisée de 07h00 à 22h00, le dimanche et les jours fériés ;
- 24,00 € brut par heure effectivement réalisée de 22h00 à 07h00.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adoptée par 29 voix

2026 / 72 Décision modificative n°1 – Année 2026 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026 voté le 22 avril 2026 ;

Vu la délibération n°67 du 2 septembre 2026 actant le versement d'une indemnité de rupture du bail emphytéotique à l'association AVAL consécutif à sa liquidation ;

Vu l'avis du domaine en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour payer cette indemnité et intégrer le bâtiment et le matériel dans l'actif de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de modifier le budget de la commune de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
023 : Virement à la section d'investissement	348 224.00 €			
Total 023 : Virement à la section d'investissement	348 224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6811 : Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles		1 700.00 €		
777 : Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte résultat				1 700.00 €
Total 042 : Op. d'ordre de transfert entre sections		1 700.00 €		1 700.00 €
65888 : Autres charges diverses de gestion courante		348 224.00 €		
Total 65 : Autres charges diverses gestion courante	0.00 €	348 224.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	348 224.00 €	349 924.00 €	0.00 €	1 700.00 €
INVESTISSEMENT				
021 : Virement de la section de fonctionnement			348 224.00 €	
Total 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	348 224.00 €	0.00 €
13918 : Autres subv. D'invest. Rattachées aux actifs amortissables		1 700.00 €		
281321 : Amort. Constructions immeubles de rapport				1 700.00 €
Total 040 : Op. d'ordre de transfert entre sections		1 700.00 €		1 700.00 €
21318 : Constructions autres bâtiments publics		499 512.00 €		
21321 : Constructions immeubles de rapport		67 888.00 €		
1328 : Autres subv. D'investissement rattachées aux actifs non amort.				499 512.00 €
1318 : Autres subv. D'invest. Rattachées aux actifs amortissables				67 888.00 €
Total 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	567 400.00 €	0.00 €	567 400.00 €
21318 : Constructions autres bâtiments publics	398 724.00 €			
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		45 150.00 €		
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers		5 350.00 €		
Total 21 : Immobilisations corporelles	398 724.00 €	50 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	398 724.00 €	619 600.00 €	348 224.00 €	569 100.00 €

Adoptée par 29 voix

2026 / 73 AVAL – Appel de fonds – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association AVAL et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2021 ;

Vu la délibération n°36 du 22 avril 2026 décidant du versement de 29 000.00 € pour le 2^{ème} trimestre 2026, pour 18 berceaux occupés ;

Vu qu'il est nécessaire de verser une participation à l'association AVAL ;

Considérant que seuls 2,5 berceaux ont été occupés par des enfants wervicquois au sein de la crèche durant le 3^{ème} trimestre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de verser à l'association AVAL pour le 3^{ème} trimestre 2026 la somme de 4 027,78 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée par 27 voix

2026 / 74 Modalités d'encaissement des concessions de cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2000, relative à la répartition du produit des concessions de cimetières entre la Commune (2/3) et le CCAS (1/3) ;

Considérant qu'il convient de simplifier et de sécuriser les modalités d'encaissement du produit des concessions de cimetières ;

Considérant que la régie d'avances et de recettes « Menues dépenses et recettes » n°31205 est habilitée à percevoir ce type de recettes et permet d'assurer un suivi comptable rigoureux et centralisé des encaissements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal acte que le paiement des concessions de cimetières s'effectuera désormais exclusivement à la Commune par l'intermédiaire de la régie d'avances et de recettes « Menues dépenses et recettes » n°31205.

Adoptée par 29 voix

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

2026 / 75 Ouvertures dominicales pour l'année 2027

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération n°22-C-0197 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 portant sur la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par

le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail – années 2023-2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0071 du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026 portant sur les dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail et fixant le calendrier 2027 des ouvertures dominicales ;

Compte tenu du souhait du Président de la Métropole Européenne de Lille de permettre aux Maires d'octroyer jusqu'à 8 dimanches d'ouvertures en 2027 ;

Considérant le souci de maintenir un minimum d'harmonisation sur le territoire métropolitain, il est proposé de maintenir un calendrier commun de 7 dates sur le 8 ouvertures possibles, à savoir les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De reprendre les 7 dimanches d'harmonisation prévue par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année 2027, à savoir le 17 janvier, le 27 juin, le 29 août, le 28 novembre et les 5, 12 et 19 décembre 2027 ;

De retenir le dimanche 26 décembre 2027 au titre du libre choix laissé aux communes ;

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales.

Adoptée par 29 voix

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2026,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

David HEIREMANS



